

SGAL/II/CA/ML	
Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Liberté – Egalité - Fraternité
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	ARRÊTÉ DU MAIRE

2024-342

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les festivités organisées dans le cadre des **Lézivales 2024** sur la Ville de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'à l'occasion de ces festivités, une scène doit être installée sur le parking du square Marcelin Albert,

Considérant que le montage et le démontage seront effectués par la Société Echafaude,

Considérant qu'il est prévu d'effectuer le montage le 10 juillet 2024 et le démontage le 29 août 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers pendant ces interventions et que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du square Marcelin Albert,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le montage et le démontage d'une scène sur le parking du square Marcelin Albert exécutés par la Société Echafaude, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les emplacements de stationnement en zone bleue situés devant l'entrée principale de l'ancienne bibliothèque « Joseph Euzet », le mercredi 10 juillet 2024 après-midi et le jeudi 29 août 2024, à partir de 8 heures et jusqu'à la fin des interventions.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de neutraliser les emplacements de stationnement en zone bleue.

Article 3 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 mai 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA

